




Tolérance zéro

Sécurité
routière

Informations sur les effets
des drogues au volant



Chère lectrice, cher lecteur,



Nous le savons tous: l'alcool affecte gravement la sécurité routière. D'où ce principe immuable:

«Boire ou conduire, il faut choisir!»

En revanche, on connaît moins les effets des drogues au volant. Savez-vous combien de temps l'aptitude à conduire est diminuée après consommation de drogue ou encore si la consommation de drogue est décelable de manière précise?

Le TCS souhaite vous informer plus en détail sur la problématique des drogues dans la circulation routière. Cette brochure vous présente les aspects de la médecine légale, les prescriptions légales, les mesures pénales concernées, ainsi que les conséquences auxquelles s'expose une personne conduisant sous l'effet de drogue du point de vue du droit des assurances.

La consommation de drogues peut être prouvée

Un test rapide donne une première indication

La police peut soumettre à des tests les conductrices et conducteurs de véhicules à moteur, présentant des indices d'inaptitude à la conduite qui pourraient être dus à la consommation de drogues et/ou de médicaments. C'est le cas, notamment, lorsqu'une personne conduit de manière anormale, peu sûre, voire dangereuse, ou encore après un accident de la circulation. En règle générale, la police procède d'abord à un test rapide (sur un échantillon de salive, par exemple). Lors de soupçon de consommation de drogues, le conducteur sera toujours soumis à un contrôle médical avec une analyse de sang et d'urine, permettant de déceler la présence de substances actives provenant de drogues ou de médicaments. Mais seul le résultat de l'analyse sanguine fournit la preuve d'éventuels effets de drogues et reste donc déterminant pour l'appréciation de l'aptitude ou de l'inaptitude à conduire.

Les analyses sont des preuves décisives

Les méthodes d'analyse actuelles permettent parfaitement de déceler la présence de drogues ou de médicaments, même à de faibles concentrations, comme le font les analyses du taux d'alcoolémie. Le résultat de ces analyses constitue donc une preuve recevable. Une analyse des cheveux permet même de prouver que la personne consomme des drogues depuis un certain temps. Si tel est le cas, l'autorité compétente peut décréter une inaptitude à la conduite avec pour conséquence un retrait de longue durée du permis de conduire et, éventuellement, l'obligation de suivre une thérapie visant à l'abstinence.

Dans la circulation routière, la valeur limite équivaut à une tolérance zéro

La valeur limite tolérance zéro s'applique aux substances suivantes:

- THC (la substance active du cannabis, soit le tétrahydrocannabinol)
- morphine libre (par ex. après la consommation d'héroïne)
- cocaïne
- amphétamines
- métamphétamines
- amphétamines de société MDEA (Eve) et MDMA (Ecstasy)

La valeur limite est de 1,5 microgramme de THC par litre de sang et de 15 microgrammes par litre pour les autres substances mentionnées. En imposant ces limites extrêmement basses, le législateur dit clairement qu'il y a incompatibilité totale entre les drogues et la circulation routière. Tout dépassement de la valeur limite tolérance zéro est considéré comme une inaptitude à conduire et constitue donc, comme un taux d'alcoolémie de plus de 0,8‰, une violation grave de la Loi sur la circulation routière. On remarquera au passage, qu'en cas de dépassement de la valeur limite, les coûts de l'analyse, généralement plusieurs centaines de francs, sont à charge du consommateur de drogues.



La consommation de drogues peut être prouvée

Toutes les drogues rendent inapte à la conduite

Les drogues figurant sur la liste tolérance zéro ne sont pas les seules substances à poser problème. Toutes les autres drogues rendent également inapte à conduire et sont donc extrêmement dangereuses dans la circulation routière. C'est le cas, par exemple, du «Liquid Ecstasy» (GHB et GBL), une substance enivrante qui peut même entraîner une perte de conscience.

La méthode d'investigation pour déterminer une éventuelle inaptitude à la conduite à la suite d'une consommation de telles drogues et/ou de médicaments, repose sur ledit principe des trois piliers qui comprend les étapes suivantes:

- les constatations de la police
- le diagnostic médical (comportement, tests neurologiques, etc.)
- les résultats des analyses toxicologiques faites en laboratoire

Ces trois éléments sont considérés et appréciés dans leur ensemble. Si le conducteur a dû prendre un médicament prescrit par son médecin, il en sera tenu compte.



Le quotidien de la médecine de la circulation routière

(Déclarations de personnes impliquées et explications)

«... j'ai fumé le dernier joint la veille, mais je n'aurais jamais pensé que cela puisse encore poser problème le matin suivant!»

(automobiliste de 21 ans impliqué le matin à 8h30 dans un accident et contrôlé par la police; 2,3 microgrammes/litre de THC dans le sang)



Les substances provenant du cannabis séjournent longtemps dans le corps humain, si bien que leur présence est longtemps décelable. Surtout lorsque la personne a consommé du cannabis cultivé à l'intérieur et donc très riche en THC (= tétrahydrocannabinol, soit la principale substance active du cannabis). Comme il est très difficile d'estimer combien de THC on a réellement consommé, l'unique règle à appliquer est la suivante: «Pas de conduite après un joint!». Car une personne qui prend le volant plusieurs heures après avoir consommé du cannabis, mais qui n'en ressent plus les effets, peut parfaitement avoir plus de 1,5 microgramme de THC dans le sang, si bien qu'elle est inapte à la conduite selon la loi.

«... après avoir pris une ligne de cocaïne, j'étais en excellente forme et je me sentais parfaitement apte à conduire. Je ne me suis absolument pas rendu compte d'avoir pris le virage trop rapidement!»

(automobiliste de 38 ans ayant provoqué seul un grave accident sous l'influence de cocaïne)



La cocaïne déclenche une impression subjective de performance, entraîne la surestimation des propres capacités et finalement la perte du sens des réalités. C'est dire l'attitude que ces personnes peuvent avoir au volant! Un conducteur ayant consommé de la cocaïne constitue un risque incalculable quel que soit son état d'euphorie.

«... la fête était joyeuse, et nous avons beaucoup dansé. Vers 2h00 du matin, un copain m'a donné deux pilules d'Ecstasy, et je me sentais méga bien jusqu'au matin. Puis, nous avons bu des cocktails de vodka à la santé d'une amie qui avait son anniversaire.»

(conductrice de 19 ans contrôlée à 5h45 par la police alors qu'elle rentrait chez elle; elle avait ignoré un feu rouge et elle roulait trop vite; 27 microgrammes d'Ecstasy = MDMA par litre et 0,45% d'alcool dans le sang)



Le danger des amphétamines de société (Ecstasy, Eve, etc.) ne doit jamais être sous-estimé. Ces substances donnent le sentiment d'être éveillé et performant, mais elles atténuent les réflexes, élargissent les pupilles, entraînent une vision floue, etc. Il est évident que les amphétamines de société rendent inapte à la conduite. Une consommation régulière et durable de ces produits peut provoquer des lésions du cerveau. Ne jamais oublier aussi que les effets des drogues de toutes sortes se conjuguent avec ceux de l'alcool. Cette même constatation vaut pour la combinaison de médicaments et d'alcool (par exemple: les somnifères et les calmants; toujours consulter la notice d'emballage).

Le retrait du permis de conduire

Une personne qui conduit sous l'influence de drogues (donc qui dépasse la valeur limite tolérance zéro) est considérée comme inapte à la conduite, comme si elle présentait un taux d'alcoolémie de 0,8‰ et plus. La conduite sous l'effet de drogues constitue de ce fait également une violation grave de la Loi sur la circulation routière. En cas de dépassement de la valeur limite tolérance zéro, le permis de conduire sera donc retiré. De plus, le sujet fait l'objet d'une forte amende et risque même une peine de prison (avec sursis ou ferme). La durée du retrait est la même que pour une conduite avec plus de 0,8‰ d'alcool dans le sang.

Durée du retrait du permis de conduire

- **Trois mois minimum**
pour les personnes ayant eu un résultat positif pour la première fois.
- **Douze mois au minimum**
pour les personnes qui, durant les cinq ans suivant le premier retrait du permis de conduire, ont une nouvelle fois eu un résultat positif.
- **Deux ans au minimum**
pour les personnes ayant eu un résultat positif trois fois en l'espace de dix ans.
- **Retrait définitif du permis de conduire**
pour les personnes qui, après un retrait du permis de conduire pour deux ans au minimum, ont de nouveau eu un résultat positif.



Les assurances réduisent leurs prestations

En cas d'accident provoqué par un conducteur ayant consommé des drogues, les assurances réduisent leurs prestations comme dans le cas des accidents dus à l'alcool.



Les assurances réduisent les prestations revenant personnellement à l'auteur de l'accident.

Exemples: la réparation des dommages subis par le véhicule du fautif n'est payée que partiellement, voire pas du tout. Si le fautif est blessé, l'assurance peut réduire les indemnités journalières et les rentes, voire les supprimer totalement dans les cas graves.



Les assurances se retournent contre le conducteur fautif.

L'assurance responsabilité civile pour véhicules automobiles peut exiger du fautif, selon la gravité de la faute, le remboursement d'un certain pourcentage des prestations qu'elle a dû verser à des tiers lésés. En cas d'accident provoqué sous l'influence de drogues, cette proportion peut atteindre 70%. Après un tel accident, l'assurance peut, comme c'est le cas pour les accidents dus à l'alcool, introduire dans le contrat d'assurance une clause stipulant que lors du prochain accident provoqué sous l'effet de drogues, l'assuré supportera la totalité des coûts.



Le recours de l'assurance et les réductions des prestations assurées peuvent mener le fautif et sa famille à la ruine.

Un accident survenu dans ces conditions, surtout s'il y a des blessés, peut en effet entraîner des coûts de plusieurs centaines de milliers, voire de plusieurs millions de francs.

Trois règles à retenir

➔ **Adoptez définitivement la devise suivante qui a toute sa valeur: «No drinks, no drugs, no problems!»**

Ne déviez jamais de cette règle, même pour de courtes distances et même si vous vous sentez apte à conduire. Dans le trafic routier, la tolérance est de zéro pour les drogues! Celui qui ne respecte pas cette règle fait preuve d'inconscience, d'absence de sens des responsabilités et, de surcroît, s'expose à des sanctions extrêmement lourdes.

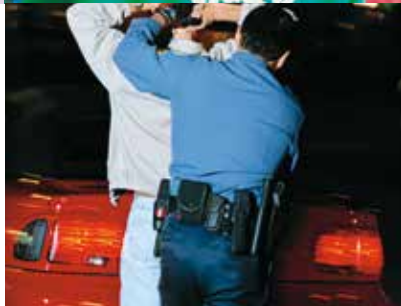
➔ **Si vous ne pouvez pas renoncer à la consommation de drogues ou d'alcool, utilisez les transports publics, prenez un taxi ou faites vous conduire par une personne «sobre» à tous points de vue!**

Ce sera toujours infiniment moins cher que de vous faire attraper avec de la drogue et/ou de l'alcool au volant, d'être impliqué dans un accident, voire de devoir assumer la responsabilité d'un accident avec des blessés!

➔ **N'encouragez jamais une personne à consommer de l'alcool ou des drogues alors qu'elle va conduire, et refusez de prendre place dans une voiture dont la conductrice ou le conducteur est inapte à conduire!**

Vous pouvez être considéré comme coauteur d'une infraction si vous encouragez une personne à consommer des drogues ou de l'alcool alors que vous savez qu'elle va prendre le volant. Ce principe est également valable lorsque vous montez dans une voiture dont la conductrice ou le conducteur est sous l'effet de drogues ou d'alcool. Faites preuve de sens des responsabilités et faites profiter votre entourage de vos connaissances du problème des drogues et de l'alcool au volant.

L'alcool a les mêmes effets qu'une drogue. Le TCS propose une brochure sur cette thématique sous le titre «Si seulement j'avais su...». A commander à sro@tcs.ch.



© Touring Club Suisse
Sécurité routière
1214 Vernier/Genève
www.tcs.ch/securite-routiere
E-mail: sro@tcs.ch
www.facebook.com/tcs.ch
www.twitter.com/tcs_suisse
www.youtube.com/tcs
Edition 2014



Universität Zürich
Institut de médecine légale

Fonds für Verkehrssicherheit
Fonds de sécurité routière
Fondo di sicurezza stradale

